PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Normandie

Le déconfinement en Normandie

#TousMobilisés

pour réussir la levée progressive du confinement

15 mai 2020

Contact presse ARS de Normandie :
Hélène MULLER Tél. : 02 31 70 97 63 - 07 63 17 76 47
ars-normandie-communication@ars.sante.fr

1. Contexte Page 4

2. Situation épidémiologique Page 6

3. Protéger Page 7

4. Dépister Page 12

5. Tracer Page 15

6. Isoler Page 16

7. N'oubliez pas votre santé Page 17

8. Informations clés Page 18

1. Contexte

Le déconfinement a débuté le 11 mai

Trois indicateurs ont été surveillés pour vérifier, département par département, l'évolution de l'épidémie :

- la circulation du virus ou «pression épidémique»,
- la tension hospitalière,
- la capacité à réaliser des tests pour l'ensemble des personnes le nécessitant (c'est-à-dire toutes les personnes présentant des symptômes et leurs contacts identifiés), à identifier et isoler ces personnes.

En Normandie, les 5 départements sont qualifiés en vert
Cela ne signifie pas que le virus a disparu
et les mesures barrières doivent être maintenues :
NOUS DEVONS RESTER VIGILANTS #TousMobilisés

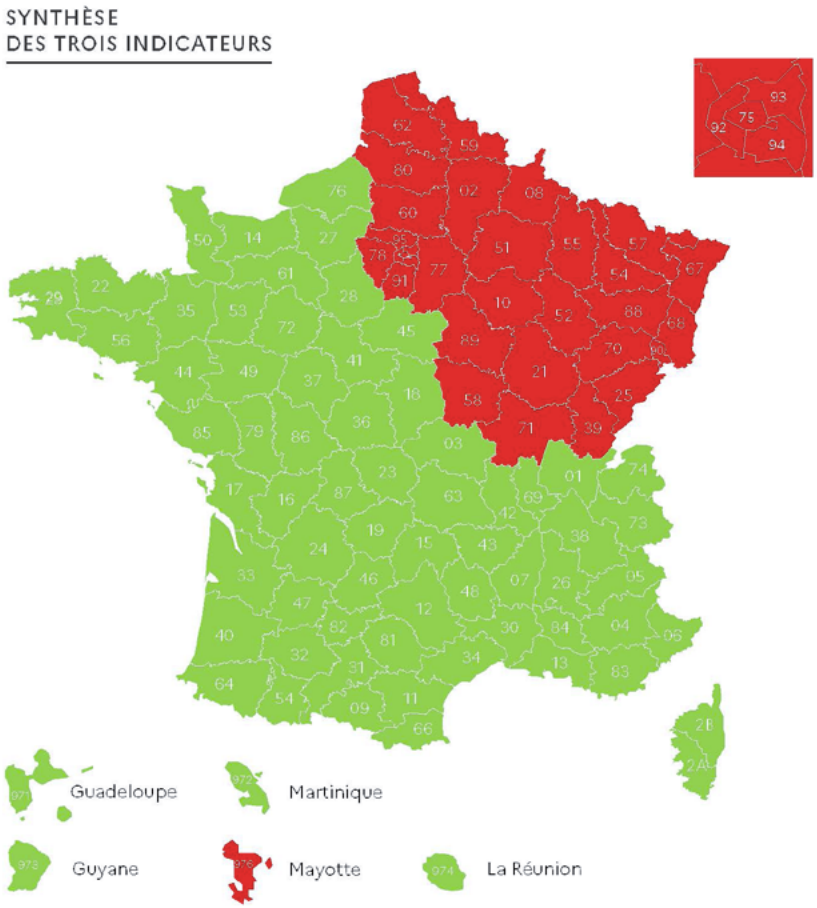

C'est sur la base de ces observations que le gouvernement a décidé le lancement effectif des opérations de déconfinement progressif à partir du 11 mai. Cette 1ère phase s'étendra jusqu'au 2 juin. Elle permettra de vérifier que les mesures mises en œuvre permettent de contenir l'épidémie et d'envisager les mesures pour la phase suivante à partir du 2 juin.

Depuis le lundi 11 mai, la vie sociale reprend progressivement.

En Normandie, le confinement a rempli son rôle et a été efficace. Il a permis de ralentir la circulation du virus sur notre territoire de manière significative.

Après 55 jours de confinement, une nouvelle phase progressive et prudente de reprise d'activité débute. Parce que, depuis le lundi 11 mai, les contacts sont plus fréquents, un nouveau dispositif sanitaire est déployé pour accompagner le déconfinement.

Coordonné en région par l'ARS, en lien avec les Préfectures, et avec le concours de l'Assurance maladie et des professionnels de santé concernés, il repose sur deux mesures phare :

1. Limiter la contamination : il est essentiel que chacun continue à respecter strictement les gestes barrières, dont le port du masque grand public lorsque la distance physique d'1 mètre ne peut être respectée, pour en faire des réflexes dans leur vie quotidienne.

2. Casser la chaîne de transmission du virus : dépister / tracer / isoler. Le gouvernement a élaboré une stratégie d'identification des cas, de dépistage de leurs contacts et d'isolement des personnes malades.

L'épidémie est toujours active et évolutive, il faut poursuivre nos efforts pour la freiner au maximum. Nous devons rester mobilisés et solidaires pour freiner la circulation du virus tout en reprenant une activité progressivement.

En cas de symptômes

Dès les premiers signes évocateurs de la maladie COVID-19 (toux, fièvre, nez qui coule, perte du goût et de l'odorat), même légers, je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle mon médecin traitant qui décidera si je dois être testé.
Si je n'ai pas de médecin traitant,
je compose le 116117 (appel gratuit 24h/24, partout en Normandie)
Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le 15.

2. Situation épidémiologique

Des chercheurs de l'Institut Pasteur et du CNRS, en collaboration avec l'Inserm et Santé Publique France, ont réalisé une analyse détaillée des hospitalisations et des décès dus au Covid-19 en France et construit des modélisations à partir de ces données. Les premiers résultats suggèrent que près de 6% de la population française aura été contaminée par le Covid-19 au décours de la première vague épidémique.

En Normandie, le taux d'immunité serait estimé à 2,6 %, soit l'un des taux les plus faibles de France.

En France, le nombre de reproduction (R0), qui indique le nombre de personnes infectées par chaque malade, est passé de 3,3 en début de confinement à 0,5 aujourd'hui : une personne malade contamine moins d'un contact.

Des efforts importants doivent être maintenus au-delà du 11 mai pour éviter une reprise de l'épidémie. **La stratégie dépister / isoler / tracer a pour but de maintenir le R0 à moins de 1, pour permettre une extinction progressive de la maladie.**

Parallèlement à l'application scrupuleuse de l'ensemble des mesures barrières, de la distanciation physique minimale d'un mètre et de la réduction au maximum du nombre de nos contacts dans le cadre d'une reprise progressive et contrôlée des activités économiques et sociales, il est nécessaire de déployer une stratégie offensive d'identification des cas et de dépistage des sujets contacts sur l'ensemble du territoire pour lutter contre l'installation de chaînes de transmission.

Dans ce cadre, le suivi épidémiologique reposera notamment sur le nombre de personnes testées et le nombre de personnes positives par département.

3. Protéger

Les gestes barrières

L'ARS Normandie rappelle que pour réussir la levée progressive du confinement, il faut plus que jamais poursuivre nos efforts pour freiner l'épidémie et éviter une 2ème vague épidémique. L'application scrupuleuse de l'ensemble des mesures barrières, le respect de la distanciation physique minimale d'un mètre et la réduction au maximum du nombre de nos contacts sont indispensables. Les personnes âgées ou atteintes de pathologies chroniques considérées comme des facteurs de risque d'une forme grave de la maladie sont appelées à la plus grande prudence

Les masques « grand public »

Il y aura suffisamment de masques dans le pays pour répondre aux besoins à partir du 11 mai :

- La France reçoit désormais chaque semaine près de 20 millions de masques grand publics lavables
- Elle a produit 17 millions de masques textiles au 11 mai.

L'Etat, les collectivités, les entreprises, l'initiative privée, sont complémentaires :

- des masques jetables ou lavables sont vendus dans les pharmacies et la grande distribution ;
- les entreprises sont invitées à équiper leurs salariés de masques lorsque cela est justifié par leur situation de travail ;
- les personnels de l'Etat et des collectivités locales sont également équipés en tant que de besoin, et les préfets disposeront d'une enveloppe pour soutenir, avec les départements et les régions, les plus petites collectivités si nécessaire ou les publics non couverts ;
- des masques sont fournis à l'Education nationale ;
- la Poste a mis en place une plateforme de e-commerce, pour assurer la distribution de plusieurs millions de masques grand public aux TPE-PME de moins de 50 salariés et aux indépendants ;
- les particuliers peuvent aussi se confectionner eux-mêmes des masques, selon les conditions recommandées par l'AFNOR et l'ANSM.

Des mesures de soutien à l'achat de masques sont mises en place :

- l'Etat prendra en charge 50% du coût des masques grand public achetés à partir du 28 avril par les collectivités locales, dans la limite d'un prix de référence ; commandées par elles et livrées entre le 13 avril 2020, date à laquelle le Président de la République a annoncé le déconfinement, et le 1er juin ;
- une enveloppe hebdomadaire de 5 millions de masques lavables sera destinée aux citoyens les plus précaires.

Port du masque « grand public »

Le port d'un masque grand public est préconisé dans certaines situations pour se protéger et protéger les autres, notamment lorsque la distance physique d'1 mètre n'est pas possible, dans les lieux à risque, dans les établissements et chez les professionnels de santé. Il ne se substitue en aucune manière au respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale.

Le masque « grand public » est à usage non-sanitaire, mais répond à des normes établies par les autorités sanitaires : il doit être respirable et filtrer les gouttelettes qui contiennent du virus, pour ne pas qu'elles rentrent ni ne sortent. Ils sont lavables pour la grande majorité et réutilisables plusieurs fois (certains modèles 20 ou 30 fois – se conformer aux recommandations du fabricant).

Pour vous protéger et protéger les autres, munissez-vous d'un masque

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque

1.
Bien se laver les mains

2.
Mettre les élastiques derrières les oreilles

OU

Nouer les lacets derrières la tête et le cou

3.
Pincer le bord rigide au niveau du nez, s'il y en a un, abaisser le masque en dessous du menton et ne plus le toucher

Comment retirer son masque

1.
Se laver les mains et enlever le masque en ne touchant que les lacets ou les élastiques

2.
Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter

OU

s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min

3.
Bien se laver les mains à nouveau

Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières

Fabrication de masques « grand public » en Normandie

Face à la demande croissante de nombreux secteurs d'activité (hors du domaine sanitaire) d'augmenter la protection des salariés par des masques, le gouvernement a sollicité l'offre industrielle française afin de disposer de masques anti-projections avec des performances adaptées au domaine non médical.

Un appel à propositions a été lancé à la suite d'une concertation par le ministère de l'Economie et des Finances à destination d'entreprises prêtes à proposer des solutions pour augmenter la capacité de production nationale. 6 prototypes ont été validés à ce jour en Normandie :

- Liste Rouge à Condé sur Noireau (14)
- Lecuyer à Lisieux (14)
- Romain Brifault à Morgny la Pommeraye (76)
- Tricots Saint James à Saint-James (50)
- Ateliers Grandis à Saint Pair Sur Mer (50)
- Kiplay à Saint Pierre d'Entremont (61)

Port de masques sanitaires (chirurgicaux et FFP2)

Depuis le début de l'épidémie, l'ARS Normandie, suivant les recommandations de l'Etat, organise la gestion et la distribution de masques aux professionnels de santé et médico-sociaux, hospitaliers et libéraux. A l'issue du confinement, ces distributions se poursuivent, avec pour objectif prioritaire la limitation au maximum de la diffusion du virus et l'accompagnement de la reprise d'activité.

En complément des dotations pour les professionnels de santé, depuis le 11 mai, les malades, les personnes contacts (sur présentation de leur carte vitale - après identification par l'Assurance maladie) et les personnes à très haut risque médical (sur prescription médicale - par exemple personnes immunodéprimées sévères) bénéficient eux aussi de ces masques.

4. Dépister

Une capacité de dépistage augmentée

Afin d'être en capacité de dépister tous les cas symptomatiques et leurs contacts identifiés pour casser la chaîne de transmission du virus, des capacités supplémentaires de tests par RT-PCR (tests virologiques) ont été déployées sur l'ensemble de la région.

Le dépistage repose sur deux actions distinctes et complémentaires :

Prélever
+
Analyser

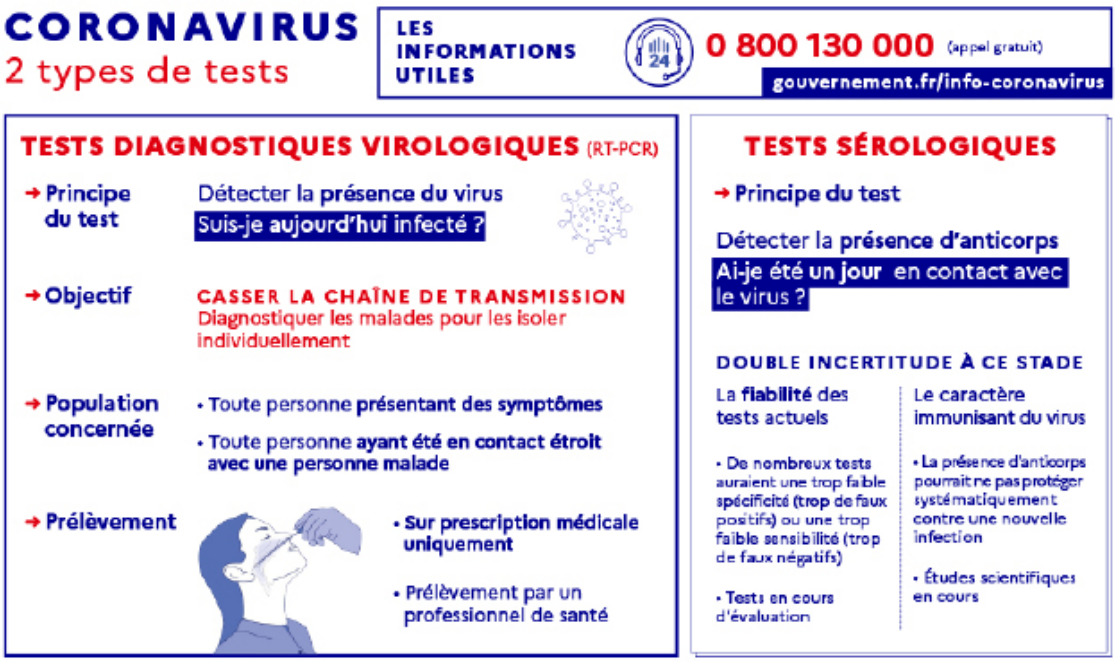

Déploiement massif :
500 000 tests réalisés par semaine au 11 mai

En phase de validation

CE QUI CHANGE DEPUIS LE 11 MAI,
TOUTES LES PERSONNES AVEC SYMPTOMES
DISPOSANT D'UNE PRESCRIPTION MEDICALE PEUVENT ETRE TESTEES.

L'ARS invite les personnes résidant en Normandie à contacter leur médecin dès l'apparition de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, fièvre, nez qui coule, perte du goût et de l'odorat), même légers. En cas de suspicion d'une infection à coronavirus COVID-19, le médecin prescrit un test virologique au patient. Cette stratégie de tests permet d'identifier rapidement les personnes malades et les personnes contacts qui le nécessitent afin de mettre en œuvre les procédures de protection et d'isolement nécessaires.

Il ne s'agit pas de dépister toute la population : le dépistage concerne les personnes qui présentent des symptômes et leurs contacts identifiés.

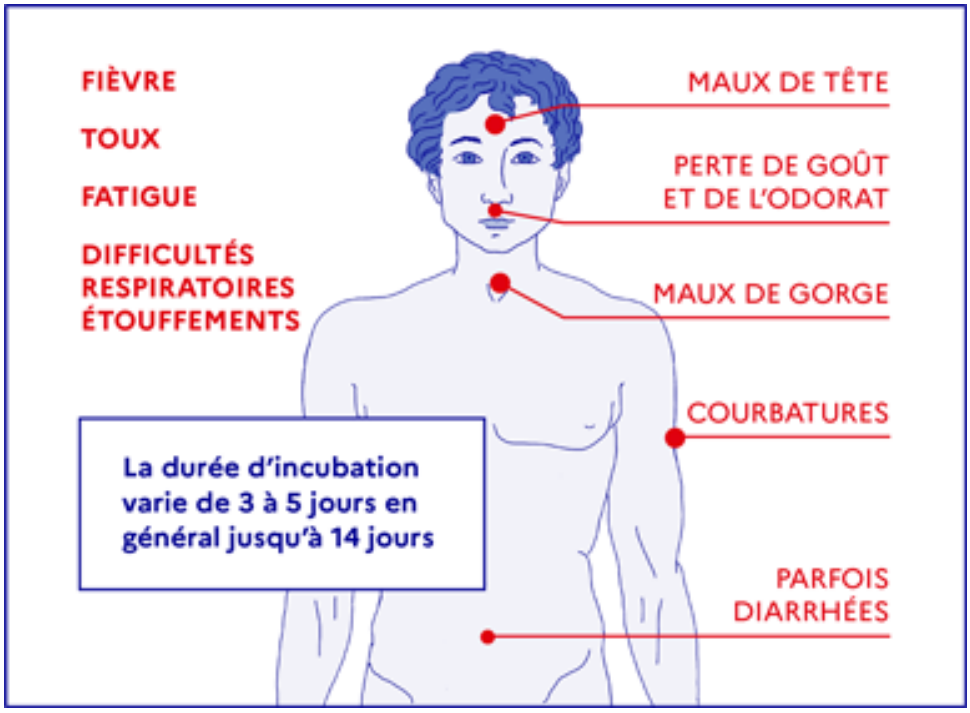

Les prélèvements

L'ARS a travaillé à l'échelle de chaque territoire afin d'assurer à la population un accès à un centre de prélèvement à moins de 20 minutes, en collaboration avec les laboratoires de ville, les établissements de santé, les Pôles de santé libéraux ambulatoires (PSLA) et les infirmiers libéraux.

Consultez ici la liste (actualisée régulièrement) des sites de prélèvement dans le cadre des dépistages Covid-19

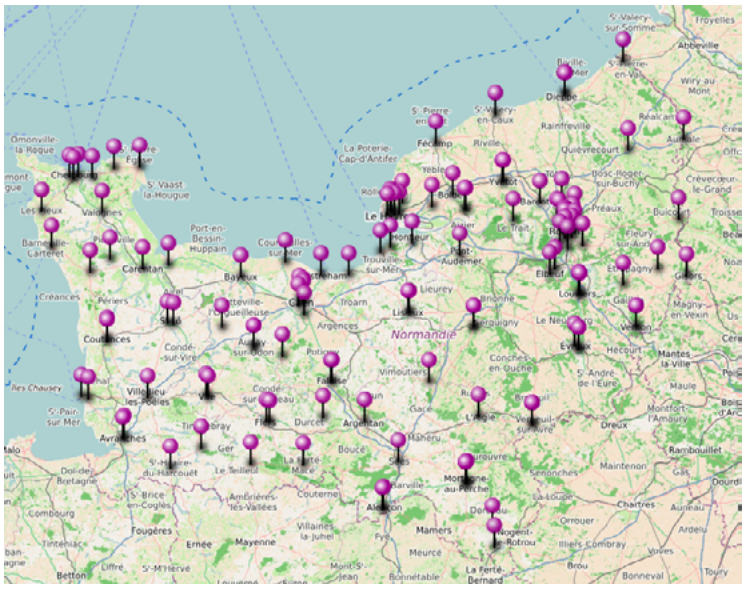

Des équipes de prélèvement à domicile sont également déployées pour répondre aux besoins d'une population non mobile.

Ainsi, toute personne symptomatique, dès prescription d'un test par son médecin traitant, doit pouvoir se faire dépister au plus vite à proximité de son domicile. Ce test est pris en charge à 100% par l'Assurance maladie.

Les analyses

Une fois le prélèvement effectué, il doit être analysé pour déterminer la positivité ou non du dépisté. Santé publique France a estimé pour chaque région le nombre d'analyses à effectuer. Pour la Normandie, cette projection a défini un besoin de 4 100 analyses/jour. Grâce à la mobilisation d'envergure des professionnels et établissements normands, à compter du 11 mai, la capacité quotidienne d'analyses est portée à 5 200 tests en Normandie.

Dans ce cadre, l'ARS travaille activement avec les laboratoires d'analyses hospitaliers, les laboratoires de ville, ainsi que les laboratoires vétérinaires ayant reçu l'autorisation préfectorale de pratiquer les analyses.

Consultez ici la liste (actualisée régulièrement) des laboratoires réalisant les analyses dans le cadre des dépistages Covid-19

5. Tracer

Si une personne est testée positive, un travail d'identification est engagé et tous ceux qui auront eu un contact rapproché avec le malade sont contactés.

3 niveaux d'intervention

1. Le médecin généraliste en 1ère ligne

Dès réception des résultats du test, si ce dernier est positif, le médecin généraliste organise le suivi sanitaire du malade et recherchera les contacts dans la cellule familiale afin de saisir ces informations dans un outil de suivi mis à disposition par l'Assurance maladie.

2. Les brigades

Des « brigades » de l'Assurance maladie sont alors chargées de contacter le malade afin de déterminer la liste des personnes contacts élargie au-delà du cercle familial. Les personnes contacts sont appelées individuellement par ces « brigades » et sont invitées à rester en quatorzaine. Elles doivent réaliser un dépistage :

- immédiatement pour les membres du foyer de la personne testée positive,
- dans les 24h pour les personnes contacts présentant des symptômes,
- à J+7 pour les personnes contacts hors du foyer asymptomatiques ;

les conduites à tenir leur sont expliquées et un arrêt de travail leur est prescrit.

Après le premier contact par les « brigades » de l'Assurance maladie, le suivi des personnes en quatorzaine est réalisé par l'ARS. Les données individuelles sont traitées dans le respect du secret médical et de la vie privée.
Voir « Isoler » p. 16

3. Le « contact tracing » en cas de cas groupés par l'ARS

Sur la base des cas confirmés de COVID-19, l'ARS assure une veille quotidienne afin d'anticiper et gérer les éventuels cas groupés. Ils se définissent comme un regroupement de cas dans un même lieu et dans une même unité de temps resserrée faisant suspecter un lien épidémiologique. La confirmation de cas groupés d'infection au coronavirus nécessite, en urgence, la mise en œuvre d'actions coordonnées pour limiter la propagation du virus. A ce titre, l'ARS informe sans délai le ou les préfets de département concernés de toute constitution de cas groupés sur leur territoire, afin d'assurer une large diffusion des informations notamment au sein des services de l'État et des collectivités territoriales. Si la situation le nécessite, l'ARS déploie des moyens d'investigation sur le terrain et peut organiser des campagnes de test ciblées. L'objectif est de décider et organiser la mise en œuvre des mesures de gestion et de contrôle qui pourraient être nécessaires.

6. Isoler

Le dépistage et le traçage ont pour objectif de repérer au plus vite des porteurs du virus et les cas contacts afin de les placer en isolement/quatorzaine le plus rapidement possible et ainsi casser la chaîne de transmission et de circulation du virus.

Si une personne est testée positive, elle doit respecter un isolement jusqu'à la guérison, c'est-à-dire 2 jours après la fin des symptômes. Les personnes identifiées comme contacts par le médecin, l'Assurance maladie ou l'ARS font elles l'objet d'une mesure de quatorzaine (14 jours après la dernière exposition avec le cas confirmé) préventive. **Il est indispensable de respecter scrupuleusement l'isolement pour lutter contre le virus.** Elles doivent réaliser un dépistage (voir p. 15).

Cet isolement et cette quatorzaine sont préférentiellement réalisés au domicile, qui constitue le lieu privilégié de prise en charge. Si la mise en œuvre à domicile présente des difficultés particulières (présence au domicile de personnes fragiles, la taille du logement…), il pourra être proposé d'effectuer cet isolement hors du domicile, dans des lieux dédiés. Ces lieux d'isolement (hôtels par exemple) relèvent de la responsabilité du préfet de département et repose sur la coopération entre celui-ci et l'ARS.

Après le premier contact par les « brigades » de l'Assurance maladie, le suivi des personnes en quatorzaine est réalisé par l'ARS. Une cellule spécifique de près de 45 agents a été déployée et dédiée au suivi des personnes en quatorzaine. Le suivi est formalisé par des appels réguliers :

- à J*+2 : au début de la quatorzaine,
- à J+7 : pour s'assurer notamment que le dépistage a été réalisé par les personnes contacts hors foyer asymptomatiques,
- à J+14 : lors de la levée de la quatorzaine (si le dépistage a été négatif).

*J étant le jour du premier appel par l'Assurance maladie

Ce suivi téléphonique est complété par un outil de télésuivi permettant l'envoi de questionnaire d'évaluation. Cet outil est doté d'un dispositif d'alerte (en cas de besoin spécifique ou évolution de l'état de santé).

Il s'agit pour l'ARS de s'assurer du bon déroulement et de la bonne application de la quatorzaine, des mesures barrières. Ce suivi permet également d'identifier, le cas échéant, des difficultés et s'il y a besoin de mettre en place ou faire évoluer l'accompagnement à domicile (appui logistique pour le maintien à domicile par exemple ou hébergement dédié). Les préfectures sont alors informées des besoins d'accompagnement social ou psychologique à mettre en place.

7. N'oubliez pas votre santé

L'ARS Normandie, le préfet de région et leurs partenaires rappellent qu'il est essentiel de continuer à se soigner. La continuité des soins est assurée pour tous sur le territoire, grâce à la mobilisation de l'ensemble des professionnels de santé. L'épidémie de coronavirus peut conduire certains patients à annuler ou reporter leurs soins. Cela peut avoir des conséquences graves sur la santé en entrainant des retards de diagnostics et des complications pourtant évitables.

Il n'y a pas de « bons » moments pour tomber malade : ne négligez pas les autres pathologies

- Vous ne dérangez pas les professionnels de santé : les cabinets médicaux et paramédicaux sont organisés pour vous prendre en charge dans des conditions sécurisées afin de limiter les risques de contamination.

- Des circuits de prise en charge dédiés pour les patients testés positifs ont été mis en place : toutes les précautions sont prises pour permettre l'accueil de patients non porteurs du virus et éviter le risque de contamination. Pensez à contacter votre cabinet médical par téléphone avant de vous déplacer : des mesures particulières peuvent être mises en œuvre.

- Les professionnels de santé ont mis en place des dispositifs pour permettre une prise en charge à distance le cas échéant : téléconsultations, télésuivi et télésurveillance avec les professionnels de santé.

Renoncer aux soins, c'est prendre le risque d'un retard de diagnostic et de prise en charge et donc une perte de chance ! Au moindre doute, n'hésitez pas : appelez vos professionnels de santé habituels, ils sauront vous conseiller et vous accompagner !

Toutes les personnes sous traitement temporaire, atteintes de maladies chroniques ou ayant besoin d'un suivi médical régulier sont invitées à maintenir le lien avec leur établissement habituel ou leur médecin traitant pour veiller à continuer tous les soins nécessaires.

Il est important de surveiller régulièrement sa santé afin de ne pas tarder au diagnostic en cas d'apparition de symptômes inhabituels.
Si vous n'avez pas de médecin traitant et que vous souhaitez bénéficier d'un avis médical, composez le 116 117 (appel gratuit 24h/24, partout en Normandie).
Pour les symptômes évocateurs d'une urgence vitale (douleurs thoraciques, signes neurologiques évocateurs d'un AVC ou autres signes de détresse vitale), il faut immédiatement appeler le 15. Les filières de prise en charge des urgences restent ouvertes partout en Normandie.

8. Informations clés

1. La situation s'améliore dans notre région grâce à la mobilisation de chacun !

2. #TousMobilisés : Il est très important de continuer à respecter les gestes barrières et la distanciation physique (1 mètre) après le 11 mai.

3. Les personnes qui ont des symptômes du Covid-19, même légers, doivent contacter immédiatement leur médecin traitant qui décide si elles doivent être testées.

4. Les personnes testées positives au COVID 19 sont placées en isolement et les personnes identifiées comme contacts par le médecin, l'Assurance maladie ou l'ARS sont placées en quatorzaine. Respectez scrupuleusement l'isolement. Il est indispensable pour lutter contre le virus.

5. Il ne faut pas hésiter à consulter son médecin traitant pour se soigner. Il peut être dangereux de ne pas consulter en présence de symptômes.